

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

*Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**REUNION DU 20 OCTOBRE 2015**

**AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
SUR LA COMMUNE DE MER**

VU le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol déposé par la société EREA Ingénierie sur la commune de MER présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Loir-et-Cher ;

VU le règlement de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Loir-et-Cher précisant que la CDPENAF peut « s'auto saisir » pour avis des projets de parc photovoltaïques,

VU les éléments portés à la connaissance des membres de la commission concernant notamment les potentialités agricoles des terres d'implantation du projet,

VU les restrictions imposées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC au regard de la reconnaissance d'un site archéologique exceptionnel sur les parcelles concernées par le projet,

VU l'avis favorable de la DRAC sur les techniques d'ancrage proposées par le porteur de projet,

CONSIDÉRANT que le projet, bien que situé dans une zone du PLU dédiée à l'accueil d'activités artisanales dans lesquelles les parcs photovoltaïques sont autorisés, prend place sur des parcelles actuellement cultivées,

CONSIDÉRANT que le dossier ne présente pas de compensation sur la perte de surfaces agricoles engendrée par le projet,

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, réunie le 20 octobre 2015 à 9 h 30 à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, sous la présidence de monsieur Eric DECHERF-PRIGENT, chef du service économie agricole développement rural de la Direction Départementale des Territoires,

a émis un **avis défavorable** sur le projet de parc photovoltaïque au sol déposé sur la commune de MER.

Le Président



Eric PRIGENT-DECHERF